



Délibération du Conseil municipal

29 février 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
22/02/2024

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES– M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 01-2024

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier les articles compléter les articles 2, 11 et 15 du règlement intérieur, comme suit :

- Article 2 : Convocation

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, le délai de communication du budget à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

- Article 11 : Caractère public des séances

Les auditeurs publics ont l'autorisation de soumettre une question à l'issue du Conseil Municipal. Afin d'y apporter une réponse précise, celle-ci devra être transmise par mail au minimum 48h ouvrées avant la séance. La

question sera traitée uniquement si l'auditeur ayant soumis la question est présent dans l'assemblée.

- Article 15 : Débat d'orientation budgétaire et budget

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci (art L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT).

Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Maxence GILLE



La secrétaire de séance,
Karine ROUSSET

